



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 28 juin 2019

Convocation des conseillers :
le 28 juin 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 5 juillet 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Daniel Codello, Luc Majerus, Marc Baum, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 10.1.2. Rue de Luxembourg - modification du règlement de la circulation; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de Luxembourg à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;




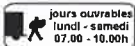


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;




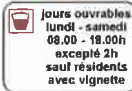
**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières"; la rubrique concernant la **rue de LUXEMBOURG (B: tronçon de rue de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la maison 67) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n° 11, (1 passage)	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la sortie du parking souterrain jusqu'à l'immeuble n° 21, du côté pair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°16 jusqu'à l'immeuble n°14, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 19h00)	 
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n° 30 jusqu'à l'immeuble n° 44, du côté pair, (Max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue de l'Ecole jusqu'à l'immeuble n° 11, du côté impair, (Max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - De la rue de l'Ecole jusqu'à l'immeuble n° 18, du côté pair, (Max. 2 h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de LUXEMBOURG (B: tronçon de rue de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la maison 67) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole, (1 passage)	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue de l'Ecole jusqu'à la Grand-rue resp. la place de l'Hôtel de la Ville, du côté impair - De la sortie du parking souterrain jusqu'à l'immeuble 14, du côté pair	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble 16 jusqu'à l'immeuble 50, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	 

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la modifiée du février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

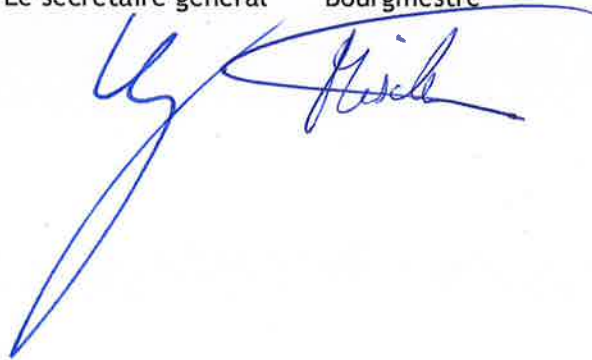
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23/07/19
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a surname that appears to be 'Giesch'.

